



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE
DCPAJI_D2023_0185

**CONVENTION DE PRÊT DE
L'EXPOSITION « BONJOUR
COLLEGUES »**

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 5,

Considérant qu'en vertu de la délibération susvisée, Madame le Maire peut : « *décider de la conclusion et de la révision (y compris la résiliation) du louage de choses pour une durée n'exécédant pas douze ans* »,

Considérant que dans le cadre de la semaine de la Qualité de Vie au Travail se déroulant du 19 juin 2023 au 23 juin 2023 inclus, la Ville de Tourcoing a accepté d'accueillir une exposition itinérante « Bonjour Collègues » au sein de son Hôtel de Ville,

Considérant que cette exposition est prêtée à titre gratuit par les Archives Nationales du Monde du Travail,

DECIDONS

ARTICLE 1 : De signer une convention relative au prêt de l'exposition « Bonjour collègues » avec les Archives Nationales du Monde du Travail, relevant du Ministère de la Culture et de la Communication, pour la période du 15 juin 2023 au 27 juin 2023 inclus.

ARTICLE 2 : Le prêt est consenti à titre gratuit. La Ville prendra néanmoins à sa charge les frais de chargement, de montage, de démontrage, de déchargement et de convoiement des panneaux d'exposition, à l'aller comme au retour, entre le lieu de présentation de l'exposition et le local appartenant aux Archives nationales du Monde du Travail à Roubaix.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorière pour information.

ARTICLE 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **30 MAI 2023**

Doriane BECUE,
Maire de Tourcoing,



Accusé réception en Préfecture le : **- 1 JUIN 2023**

Publié sur le site interne de la Ville le : **- 1 JUIN 2023**

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_2023_185 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 30/05/2023

Objet : Convention de prêt exposition Bonjour Collègues

Nature : Contrats et conventions

Matière : Domaine et patrimoine - Locations

Date de télétransmission : 31/05/2023 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DCPAJI_D2023_0185 - Convention de pr_t de l_exposition Bonjour Coll_gues.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20230530-DAJI_2023_185-CC

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 31/05/2023

